

SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

AUDIENCE 8.12.2016
 PRESIDENTE : HELENE BUSIDAN
 DECISIONS RENDUES LE 21.12.2016

PLAIGNANT(S)	MEDECIN MIS EN CAUSE	GRIEFS	DISPOSITIF
SERVICE MEDICAL DU MARSEILLE	SPECIALISTE EN MEDECINE GENERALE	<p>A la suite d'une réclamation adressée par un pharmacien se plaignant de la dangerosité des prescriptions établies par le Docteur A, médecin généraliste, exerçant à Marseille, le Service Médical a décidé de procéder à l'analyse d'activité de ce praticien.</p> <p>L'étude a porté sur la période allant du 01/03/2014 au 15/10/2014 et aurait permis de mettre en évidence les anomalies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prescriptions pharmaceutiques dangereuses car établies en dehors des indications prévues par l'autorisation de mise sur le marché (AMM) ; - prescriptions pharmaceutiques dangereuses car établies avec chevauchement ne respectant pas le code de la santé publique en cette matière ; - prescriptions uniques à dose maximum ne respectant pas les recommandations de bonne pratique concernant les prescriptions de dépannage en matière de stupéfiant ; - prescriptions pharmaceutiques dangereuses car établies au-delà-de la posologie maximale prévue par le Résumé des Caractéristiques d'un Produit (RCP). <p>Le service Médical demande à la Section des Assurances Sociales que soit prononcée l'une des sanctions prévues par l'article L.145-2 du Code de la Sécurité Sociale.</p>	12 MOIS DONT 9 MOIS AVEC SURSIS